

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-LA CARTONNERIE-SOCIÉTÉ COEFFICIENT-BAIL-SIGNATURE-AUTORISATION-.

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** l'activité d'économiste de la construction de l'entreprise COEFFICIENT, dont le siège social se situe au Mans (72000) ;

**CONSIDÉRANT** la compatibilité de cette activité avec les objectifs et les conditions d'accueil de la pépinière d'entreprises ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs salariés de cette entreprise sont résidents du territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de l'entreprise au sein de la pépinière d'entreprises La Cartonnerie permettra de réduire les temps de trajet domicile-travail des salariés concernés, contribuant ainsi à l'amélioration de leur qualité de vie, à la diminution des déplacements pendulaires et à la réduction de l'empreinte environnementale liée aux transports ;

**CONSIDÉRANT** les perspectives de développement de l'entreprise au sein du territoire communautaire.

### La Présidente décide

**De louer** dans le cadre d'un bail de 36 mois, à la société COEFFICIENT, un local d'activités sis à la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 163 rue du Canal à 27500 Pont-Audemer, dans les conditions ci-après désignés :

- Bureau n°26A d'une surface de 41,10 m2, situé au second étage de l'immeuble ;
- Bail consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 moyennant un loyer mensuel de 411 euros hors taxes et hors charges (quatre cent onze euro hors taxes et hors charges) ;
- Le PRENEUR versera une provision mensuelle pour charges locatives, en même temps que le loyer, d'un montant de 574 euros hors taxes (cinq soixante quatorze euros hors taxes) ;
- Le PRENEUR versera un dépôt de garantie d'un montant de 411 euros (quatre cent onze euros) ;
- Le loyer est révisable annuellement avec l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) auquel s'ajoute la TVA en vigueur.

**De signer** le présent bail et tout document nécessaire à la concrétisation de cette implantation sur le territoire.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

